

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°422-2024

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES DU RESEAU ROUTIER DU GARD

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-18,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.571-41,
Vu la délibération du conseil municipal n°104-2023 du 21 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 2 mai 2024, portant révision du classement sonore des voies bruyantes du réseau routier du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont reportées en annexe n°6-6-1 du plan local d'urbanisme, les documents suivants :

- Arrêté Préfectoral n°30-2024-04-16-00003 du 16 avril 2024 portant approbation du classement sonore des infrastructures du réseau routier du Gard
- Tableau des infrastructures concernées sur le territoire de la commune
- Carte des infrastructures concernées sur le territoire de la commune
- Notice sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Article 2 :

Ces annexes abrogent et remplacent l'arrêté préfectoral n°2014-071-0018 du 12 mars 2014 annexé au plan local d'urbanisme de la commune lors de son approbation du 21 décembre 2023.

Article 3 :

La présente mise à jour a été effectuée sur le plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois en l'hôtel de ville de Jonquières Saint Vincent.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

